

**PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE AMICALE VISANT LES
ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE**



Initiée par



Présentée par



**Prix de l'offre : 2,84 euros par action Euro Ressources S.A.
Durée de l'offre : 20 jours de négociation**

PROJET DE NOTE D'INFORMATION ETABLI PAR IAMGOLD CORPORATION



Le présent projet de note d'information a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** ») le 26 octobre 2015 conformément aux dispositions des articles 231-13, 231-16 et 231-18 de son Règlement général.

Cette offre et le présent projet de note d'information sont soumis à l'examen de l'AMF.

AVIS IMPORTANT

Dans le cas où, à la clôture de la présente offre, les actionnaires minoritaires de Euro Ressources S.A. représenteraient moins de 5 % du capital ou des droits de vote cette dernière, IAMGOLD Corporation a l'intention de procéder, au plus tard dans un délai de trois mois suivant la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, conformément aux articles L. 433-4 III du Code monétaire et financier et 237-14 et suivants du Règlement général de l'AMF, à une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions de Euro Ressources S.A. non apportées à l'offre publique d'achat simplifiée en contrepartie d'une indemnisation de 2,84 euros par action Euro Ressources S.A. égale au prix de l'offre publique d'achat simplifiée.

Des exemplaires du présent projet de note d'information sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de IAMGOLD Corporation (www.iamgold.com), et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de Société Générale, CORI/COR/FRA, 75886 Paris Cedex 18.

Conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de IAMGOLD Corporation seront mises à la disposition du public selon les mêmes modalités, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée.

TABLE DES MATIÈRES

1	PRÉSENTATION DE L'OFFRE	1
1.1	Introduction	1
1.2	Contexte et motifs de l'Offre	1
1.2.1	Présentation de l'Initiateur et de la Société	1
1.2.2	Participation de l'Initiateur dans la Société	6
1.2.3	Motifs de l'Offre	7
1.3	Intentions de l'Initiateur pour les 12 mois à venir	8
1.3.1	Stratégie et poursuite des activités de la Société	8
1.3.2	Intérêts de l'opération pour les actionnaires de la Société	8
1.3.3	Gouvernement d'entreprise	8
1.3.4	Intentions en matière d'emploi	8
1.3.5	Politique de distribution de dividendes	8
1.3.6	Retrait obligatoire et radiation du marché réglementé de Euronext Paris	9
1.3.7	Réorganisation - Fusion	9
1.4	Accords susceptibles d'avoir une influence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue	10
2	CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE	11
2.1	Termes de l'Offre	11
2.2	Titres visés par l'Offre	12
2.3	Procédure d'apport à l'Offre	12
2.4	Calendrier indicatif de l'Offre	13
2.5	Financement de l'Offre	14
2.5.1	Coût de l'Offre	14
2.5.2	Mode de financement de l'Offre	14
2.6	Restrictions concernant l'Offre à l'étranger	14
2.6.1	Règles générales	14
2.6.2	Informations spécifiques à l'attention des Actionnaires Résidant aux Etats-Unis	15
2.7	Régime fiscal de l'Offre	16
2.7.1	Actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France, agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas des opérations de bourse à titre habituel	17
2.7.2	Actionnaires personnes morales résidents fiscaux de France et soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun	19
2.7.3	Actionnaires non-résidents fiscaux de France	20
2.7.4	Actionnaires soumis à un régime d'imposition différent	20
2.7.5	Droits d'enregistrement	20
2.7.6	Taxe sur les transactions financières	21
3	ANALYSE DES ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DES CONDITIONS DE L'OFFRE PRÉSENTÉS DANS LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION	22

3.1	Méthode d'évaluation	22
3.1.1	Méthodes d'évaluation retenues	22
3.1.2	Méthodes d'évaluation écartées :	23
3.2	Principales hypothèses d'évaluation:	23
3.2.1	Description des principales hypothèses retenues:	23
3.2.2	Valorisation de Paul Isnard.....	24
3.3	Principales méthodes de valorisation	25
3.3.1	Analyse actuelle et historique du cours de bourse :	25
3.3.2	Analyse par la méthode des flux de trésorerie actualisés (« DCF »).....	26
3.4	Les méthodes de valorisation secondaires présentées à titre illustratif	30
3.4.1	Analyse de la Valeur de l'Actif Net: somme des parties	30
3.4.2	Les transactions comparables précédentes dans le secteur des redevances aurifères	31
3.4.3	Les multiples boursiers	32
3.5	Synthèse des résultats	34
4	INFORMATIONS RELATIVES A L'INITIATEUR	35
5	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION	36
5.1	Pour l'Initiateur	36
5.2	Pour l'établissement présentateur de l'Offre	36

1 PRÉSENTATION DE L'OFFRE

1.1 Introduction

En application du titre III du livre II et plus particulièrement des articles 233-1 1° et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), IAMGOLD Corporation, société fédérale (*federal corporation*) immatriculée au Canada sous le numéro 7747993, dont le siège social est situé au 401 Bay Street, bur. 3200, C.P. 153, Toronto (Ontario) Canada, M5H 2Y4 (l'« **Initiateur** » ou « **IAMGOLD** »), offre de manière irrévocable aux actionnaires d'Euro Ressources, société anonyme au capital social de 624.912,81 euros dont le siège social est situé 23, rue du Roule, 75001 Paris, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 390 919 082 (« **EURO RESSOURCES** » ou la « **Société** »), et dont les actions ordinaires (les « **Actions** ») sont admises aux négociations sur le compartiment C d'Euronext Paris sous le code ISIN FR 0000054678 (mnémonique EUR), d'acquérir la totalité de leurs Actions au prix unitaire de 2,84 euros dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

L'Initiateur détient directement et indirectement à la date du présent projet de note d'information 53.741.108 Actions représentant 86,00% du capital et des droits de vote sur la base d'un nombre total de 62.491.281 Actions et autant de droits de vote théoriques de la Société en application de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF. L'Offre vise la totalité des Actions non détenues indirectement par l'Initiateur, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximum de 8.750.173 Actions représentant 14,00% du capital et des droits de vote théoriques de la Société.

En application de l'article L. 433-4 III du Code monétaire et financier et des articles 237-14 à 237-19 du Règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire dès la publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre et au plus tard dans les trois mois suivant sa clôture, si les actionnaires minoritaires ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société. En cas de mise en œuvre d'un retrait obligatoire, les Actions qui n'auront pas été apportées à l'Offre seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation de 2,84 euros par Action égale au prix unitaire par Action proposé dans le cadre de l'Offre.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du Règlement général de l'AMF et sera ouverte pendant une période de 20 jours de négociation, à titre indicatif du 16 novembre 2015 au 11 décembre 2015 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par Société Générale qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur en relation avec l'Offre.

1.2 Contexte et motifs de l'Offre

1.2.1 Présentation de l'Initiateur et de la Société

1.2.1.1 *IAMGOLD*

Présentation générale

IAMGOLD est la société faitière d'un groupe minier de rang intermédiaire (le « **Groupe IAMGOLD** ») possédant quatre mines d'or situées sur trois continents. Cette base solide d'actifs stratégiques au Canada, en Amérique du Sud et en Afrique est renforcée par des projets de développement et d'exploration ainsi que par une évaluation continue des opportunités d'acquisitions par le Groupe IAMGOLD.

Les actions de l'Initiateur sont cotées sur le Toronto Stock Exchange et le New York Stock Exchange. L'Initiateur est ainsi soumis à des obligations d'information continue aux termes des lois applicables sur les valeurs mobilières, qui prévoient notamment qu'il doit divulguer toute information importante concernant ses activités (y compris en particulier la mine Rosebel, une mine d'or détenue à 95% et exploitée par le Groupe IAMGOLD, et au titre de laquelle EURO détient des droits de redevance).

Principaux intérêts

A travers ses participations, IAMGOLD possède des intérêts dans diverses exploitations, divers actifs en développement et divers projets d'explorations. A la date du présent projet de note d'information, les principales participations de IAMGOLD sont les suivantes :

- une participation directe de 90% dans IAMGOLD Essakane S.A., propriétaire de concessions minières et des actifs miniers afférents à la mine d'or Essakane, située au Burkina Faso, et opérateur de ce site ;
- une participation directe de 95% dans Rosebel Gold Mines N.V., propriétaire des droits et actifs miniers afférents à la mine d'or Rosebel, située au Suriname, et opérateur de ce site ;
- une détention directe de 100% des droits et des actifs miniers afférents à la Mine d'Or Westwood, située dans la Province de Quebec, Canada, et la gestion des actifs de ce site ;
- une participation indirecte de 41% dans La Société d'Exploitation des Mines d'Or de Sadiola S.A., propriétaire des droits et actifs miniers afférents à la mine d'or Sadiola située au Mali ;
- une participation directe et indirecte de 86,00% dans EURO RESSOURCES, actuellement titulaire d'un droit de redevance due par IAMGOLD et assis sur la production de la mine d'or Rosebel telle que décrite à la Section 1.2.1.2 du présent projet de note d'information ;
- une participation indirecte de 100% dans Trelawney Mining and Exploration Inc., qui détient une participation indirecte de 92,5% dans le « Projet Côté Gold », un projet d'exploitation regroupant plusieurs sites miniers situés dans l'Ontario, Canada ; et
- des participations directes et indirectes de 100% dans des projets de développement au Sénégal (Projet Boto Gold) et au Brésil (Projet Pitangui).

1.2.1.2 EURO RESSOURCES

La principale activité d'EURO RESSOURCES consiste en la détention d'un droit de redevance assis sur la production de la mine d'or Rosebel au Suriname, mine détenue à 95% et exploitée par le Groupe IAMGOLD, aux termes d'un *Participation Right Agreement* en date du 16 Mai 2002 (la « **Redevance Rosebel** »).

EURO RESSOURCES détient en outre un droit de redevance assis sur le projet de développement aurifère Paul Isnard implanté en Guyane Française, ainsi qu'un certain nombre de redevances de moindre importance assises sur des actifs détenus par des tiers.

Rosebel

Description et localisation de la mine

La mine Rosebel est une mine aurifère à ciel ouvert, qui est située à environ 100 kilomètres au sud de Paramaribo, la capitale du Suriname. La mine Rosebel couvre 17.000 hectares dans la région de Brokopondo, située entre le fleuve Suriname à l'est et le fleuve Saramacca à l'ouest. La mine est détenue par Rosebel Gold Mines N.V., dont 95% du capital est détenu par IAMGOLD.

Historique

En 1992, Golden Star Resources Ltd. (« **Golden Star** ») a acquis la mine Rosebel auprès de Grasshopper Aluminium Company N.V., une entreprise publique minière, après la levée de l'option d'achat qui lui avait été consentie par cette dernière. La société Cambior Inc. détenait une participation de 50% dans la mine d'or Rosebel entre juin 1994 et mai 2002, date à laquelle elle a acquis la participation de 50% détenue par Golden Star, devenant ainsi propriétaire de 100% des intérêts de la mine d'or Rosebel (l'« **Opération Rosebel** »). Dans le cadre de l'Opération Rosebel, Golden Star et Cambior Inc. ont conclu un accord portant sur la Redevance Rosebel aux termes duquel était consenti à Golden Star un droit de participation indexé sur la production d'or de la mine (décrit ci-dessous). En décembre 2004, Golden Star a cédé la Redevance Rosebel à EURO RESSOURCES. En 2006, IAMGOLD a procédé à l'acquisition de Cambior Inc., et s'est alors trouvée indirectement liée à EURO RESSOURCES par les termes de la Redevance Rosebel. En décembre 2008, consécutivement à la clôture de son offre publique d'achat déposée en août 2008 sur le capital de EURO RESSOURCES, IAMGOLD est devenue l'actionnaire majoritaire de EURO RESSOURCES (voir Section 1.2.2 ci-dessous).

La mine Rosebel est régie par une convention conclue en 1994 (telle que modifiée et complétée en 2003 et en 2013) qui a accordé à la République du Suriname une participation de 5% dans le capital de Rosebel Gold Mines N.V.

Exploitation

La mine est entrée en production commerciale en février 2004. Elle a produit 325.000 onces d'or en 2014 et 147.000 onces d'or au premier semestre 2015 sur la base de la proportion attribuable. En janvier 2014, IAMGOLD a annoncé le report du projet d'expansion de la mine Rosebel précédemment envisagé.

Redevance Rosebel

La Redevance Rosebel prévoit le paiement par IAMGOLD à EURO RESSOURCES de sommes déterminées par référence au volume d'or produit par la mine d'or Rosebel. La Redevance Rosebel impose à IAMGOLD de s'acquitter d'un montant égal au produit de : (i) la production d'or et (ii) 10% de l'excédent du prix de l'or au-dessus de 300 dollars US par once en ce qui concerne la production minière provenant du minerai en « saprolite et de la zone de transition », et 10% de l'excédent du prix de l'or au-dessus de 350 dollars US par once pour le minerai en « roche dure », après déduction d'une redevance due au gouvernement surinamais équivalente à 2%¹ de la production d'or et payable en nature. La Redevance Rosebel due par IAMGOLD s'applique aux 7 premiers millions d'onces de la production attribuable de la mine.

¹ Les versements de IAMGOLD au profit du gouvernement surinamais s'élèvent à 2,25%.

Au 30 juin 2015, environ 3,9 millions d'onces d'or sujettes à la Redevance Rosebel ont été extraits. Par conséquent, à cette date, il restait 3,1 millions d'onces potentiellement sujettes à la Redevance Rosebel (sur les 7 millions d'onces précités), tel que cela est décrit ci-dessous.

Réserves et ressources

Les réserves et ressources minérales de la mine Rosebel au 31 décembre 2014 sont les suivantes :

	Tonnes (en milliers)	Teneur (g/t Au)	Onces contenues (en milliers)	Onces contenues attribuables (en milliers) (95%)
Réserves⁽²⁾				
Réserves prouvées	76.731	1,1	2.603	2.473
Réserves probables	17.269	1,0	552	524
<i>Réserves prouvées et probables</i>	93.640	1,1	3.155	2.997
Ressources⁽²⁾				
Ressources mesurées ⁽¹⁾	126.712	1,0	4.124	3.918
Ressources indiquées ⁽¹⁾	50.993	1,0	1.678	1.594
Ressources présumées	19.014	0,9	542	515

(1) Les ressources mesurées et les ressources indiquées comprennent les réserves prouvées et probables.

(2) Les réserves minérales ont été évaluées sur la base d'un cours de l'or à long terme de 1.300 dollars US par once. Les ressources minérales ont été évaluées sur la base d'un cours de l'or à long terme de 1.500 dollars US par once.

Les ressources minérales (« ressources ») et réserves minérales (« réserves ») ont été calculées au 31 décembre 2014 en conformité avec les exigences des autorités canadiennes en valeurs mobilières, en particulier de la Norme Canadienne 43-101 (telle que définie ci-après) et des définitions des réserves et des ressources qui y sont indiquées. Conformément à la Norme Canadienne 43-101, les ressources se divisent en trois catégories, « présumées », « indiquées » et « mesurées », selon le degré de certitude auquel conduit l'interprétation géologique de la minéralisation, et les réserves se divisent quant à elles en réserves « probables » et « prouvées », établies en fonction, a minima, d'une étude de pré faisabilité entreprise sur les ressources indiquées et mesurées. Les ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'ont pas démontré de viabilité économique. Les ressources présumées sont trop spéculatives géologiquement pour que des considérations économiques qui leur permettraient d'être classées en tant que réserves minérales leur soient appliquées.

Les estimations des ressources et réserves minérales contenues dans le présent projet de note d'information ont été préparées selon les directives de la Norme Canadienne 43-101, Information concernant les Projets Miniers (« **NC 43-101** » ou « **Norme Canadienne 43-101** »). La « personne qualifiée » responsable de la préparation et la révision des estimations des ressources et des réserves pour IAMGOLD est Lise Chénard, Ing., Directrice principale, Géologie minière. Lise Chénard travaille depuis 30 ans dans l'industrie minière, principalement dans l'exploitation, le développement de projet et les services conseils. Elle s'est jointe à

IAMGOLD en avril 2013 et a pris connaissance des exploitations et des projets de la Société grâce à des visites aux sites, des contrôles de renseignements, ainsi qu'à la communication continue et à la supervision aux sites miniers avec les équipes des services techniques responsables de la modélisation des réserves et des ressources. Cette personne est une « personne qualifiée » pour les besoins de la Norme Canadienne 43-101 en ce qui a trait au type de minéralisation décrite dans le présent projet de note d'information. L'information technique a été incluse dans le présent projet de note d'information avec le consentement et la révision préalables de cette personne qualifiée. Cette personne qualifiée a vérifié les données divulguées et les données soutenant l'information ou les opinions exprimées dans le présent projet de note d'information.

Pour plus d'informations relatives au prix de l'or, aux taux de change, aux teneurs limites, aux récupérations métallurgiques et autres hypothèses clés, ainsi qu'aux paramètres et méthodes utilisées pour collecter, compiler, interpréter et traiter les données utilisées pour estimer les ressources et les réserves, ainsi que l'identification des risques qui pourraient potentiellement affecter le développement des ressources ou réserves, veuillez consulter la notice annuelle (*annual information form*) la plus récente d'IAMGOLD, déposée auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et disponible sur le site internet www.sedar.com.²

En l'état des connaissances de l'Initiateur, il n'existe pas, à la date du présent projet de note d'information, d'autres éléments substantiels susceptibles de remettre significativement en cause les estimations sur la base desquelles la valorisation d'EURO RESSOURCES a été réalisée dans le cadre de la présente Offre. En particulier, IAMGOLD considère que l'ensemble des données pertinentes et significatives relatives à la mine Rosebel fournies dans le présent projet de note d'information est conforme aux perspectives actuelles de développement de la mine. IAMGOLD n'a pas connaissance de données susceptibles de modifier significativement la valorisation d'EURO RESSOURCES présentée à la Section 3 ci-dessous et n'a pas l'intention de prendre des décisions susceptibles d'affecter significativement cette valorisation.

Développements récents

Le 8 octobre 2015, IAMGOLD a publié un communiqué de presse annonçant l'engagement du processus de réduction de 10% du nombre d'employés à la mine d'or Rosebel en raison du contexte actuel du cours de l'or. Ce communiqué de presse est disponible sur le site internet d'IAMGOLD (www.iamgold.com).

Paul Isnard

En octobre 1994, EURO RESSOURCES a acquis une participation dans le projet de développement aurifère Paul Isnard en se portant acquéreur de la totalité du capital de Société de Travaux Publics et de Mines Aurifères en Guyane (« **Soptramag** »), une société propriétaire de huit concessions minières à Paul Isnard en Guyane Française (les « **Concessions Paul Isnard** »). À la suite de cette acquisition, le Société est aussi devenue détentrice d'un permis exclusif de recherche à Paul Isnard attribué en Novembre 1999 (le « **PER** »), et a déposé une demande de permis d'exploitation en 2010.

En octobre 2010, EURO RESSOURCES a transféré la propriété des actions Soptramag et de ses droits sur le PER à la société Auplata S.A. (« **Auplata** »), en contrepartie d'une redevance due par Auplata et assise sur la production future d'or issue des Concessions Paul Isnard.

² Comme précisé dans le rapport annuel déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, les publications en matière de ressources estimées sont soumises à des exigences différentes en vertu de la loi des Etats-Unis sur les valeurs mobilières. À cet égard, les actionnaires d'EURO RESSOURCES sont invités à consulter le rapport annuel publié par IAMGOLD sur formulaire 40-F (*Form 40-F*) et déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission*.

En décembre 2011, EURO RESSOURCES a conclu une convention d'Option avec Columbus Gold Corp. (« **Columbus Gold** ») pour la restructuration de la redevance existante avec Auplata (l'« **Option** »).

En novembre 2013, Columbus Gold a exercé l'Option et la Société a ainsi transféré à Columbus Gold les droits qu'elle détenait sur la redevance payable par Auplata et assise sur la production future d'or issue des Concessions Paul Isnard. En contrepartie, la Société s'est vue attribuée par Columbus Gold (i) une somme d'argent, (ii) une participation de 13,5% dans le capital de Columbus Gold et (iii) une redevance sur le rendement net de fonderie (RNF) assise sur les Concessions Paul Isnard et sur certaines zones d'intérêt avoisinant les concessions en Guyane Française (la « **Redevance Paul Isnard** » (voir Section 3.3.2.1 du présent projet de note d'information pour une description plus approfondie de la Redevance Paul Isnard).

Le projet de développement aurifère Paul Isnard est actuellement développé par Columbus Gold et le lancement de l'exploitation est prévu en 2020, sous réserve de la réalisation d'études techniques complémentaires, de l'obtention des permis requis et de la disponibilité des ressources financières nécessaires.

1.2.2 Participation de l'Initiateur dans la Société

Le 17 décembre 2008, à l'issue de la clôture de son offre publique d'acquisition initiée en août 2008 sur le capital de EURO RESSOURCES, IAMGOLD détenait directement 84,55% du capital et des droits de vote de EURO RESSOURCES.

Entre décembre 2008 et 2012, IAMGOLD a porté sa participation dans EURO RESSOURCES à 53.741.108 Actions par des acquisitions sur le marché d'un nombre net de 902.469 Actions au prix moyen d'acquisition de 1,10 euro.

En juin 2012, IAMGOLD a opéré un reclassement de sa participation dans EURO RESSOURCES au sein du Groupe IAMGOLD. Le 19 juin 2012, IAMGOLD a ainsi transféré 53.740.764 Actions à sa filiale IAMGOLD France S.A.S., une société par actions simplifiée dont le siège social est situé PK 6,5 Route de Montjoly, Chemin Poupon, 97354 Remire-Montjoly, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cayenne sous le numéro 402 207 153 (« **IAMGOLD France** ») et détenue à 100% par IAMGOLD. Le 22 août 2012, IAMGOLD a transféré l'intégralité des actions d'IAMGOLD France à sa filiale néerlandaise IAMGOLD Netherlands B.V. détenue indirectement à 100% par IAMGOLD.

Au résultat de ces opérations de réorganisation interne et consécutivement au rachat subséquent par EURO RESSOURCES, suivi de leur annulation, de 5.180 Actions, à la date du présent projet de note d'information, IAMGOLD détient directement et indirectement 86,00% du capital de la Société, par l'intermédiaire de la société IAMGOLD France détenue à 100% par IAMGOLD Netherlands B.V., société elle-même détenue à 100% par IAMGOLD par l'intermédiaire d'une autre entité néerlandaise dénommée IAMGOLD Cooperative U.A.

A la date du présent projet de note d'information, la répartition du capital et des droits de vote de EURO RESSOURCES est la suivante :

	Nombre d'Actions et de droits de vote de la Société	En % du capital de la Société	En % des droits de vote de la Société
IAMGOLD (direct)	344	0,00%	0,00%
IAMGOLD France	53.740.764	86,00%	86,00%
Sous-Total Groupe IAMGOLD	53.741.108	86,00%	86,00%

PUBLIC	8.750.173	14,00%	14,00%
Total	62.491.281	100%	100%

En outre, à la connaissance de l'Initiateur, à la date du présent projet de note d'information, la Société n'a émis aucun droit, titre de capital ou instrument donnant accès immédiatement ou à terme à son capital ou à ses droits de vote.

Il est précisé que ni l'Initiateur, ni aucune société du Groupe IAMGOLD n'a acquis d'Actions de la Société au cours des 12 derniers mois précédant le dépôt de l'Offre.

L'Initiateur se réserve la possibilité d'acquérir les Actions EURO RESSOURCES conformément à, et dans les limites fixées par l'article 231-38 IV du Règlement général de l'AMF entre la publication par l'AMF des principales caractéristiques du projet d'Offre et l'ouverture de l'Offre. Conformément aux dispositions du Règlement général de l'AMF, ces acquisitions (i) ne pourront porter sur un nombre supérieur à 2.625.051 Actions et (ii) seront réalisées sur la base d'un ordre libellé au prix de l'Offre, en cas d'acquisition sur le marché, et au prix d'Offre et uniquement à ce prix en cas d'acquisition hors marché.

Il est également rappelé qu'entre la date de clôture de l'Offre et la date de publication de l'avis de résultat de l'Offre, l'Initiateur est autorisé à acquérir des Actions EURO RESSOURCES à un prix qui ne peut être supérieur au prix de l'Offre, conformément aux lois et réglementations applicables.

1.2.3 Motifs de l'Offre

Dans le contexte actuel du cours de l'or, IAMGOLD est concentrée sur la réduction de la structure de coût de ses mines en exploitation, en ce compris la mine Rosebel. La détention de la totalité des actions composant le capital de EURO RESSOURCES, détentrice de la Redevance Rosebel, améliorera sa structure de coûts sur une base consolidée. IAMGOLD souhaite simplifier et réduire les dépenses courantes et les structures du Groupe IAMGOLD, et se libérer des contraintes réglementaires et administratives liées à la cotation en Bourse de sa filiale EURO RESSOURCES.

En conséquence, si les actionnaires minoritaires ne représentaient pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de EURO RESSOURCES à l'issue de la présente Offre, il est dans l'intention de IAMGOLD de demander à l'AMF, conformément aux dispositions des articles 237-14 et suivants du Règlement général de l'AMF, la mise en œuvre, dans un délai maximum de trois mois à compter de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire, afin de se voir transférer les Actions EURO RESSOURCES non apportées à l'Offre moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre, soit 2,84 euros par Action EURO RESSOURCES, net de tous frais. Dans cette perspective, l'Initiateur a mandaté Société Générale qui a procédé à une évaluation des Actions EURO RESSOURCES dont une synthèse est reproduite ci-après (cf. Section 3). Par ailleurs, un Comité Spécial du conseil d'administration de la Société (composé exclusivement d'administrateurs indépendants de IAMGOLD et formé spécifiquement à l'effet d'examiner pour EURO RESSOURCES l'Offre déposée par son actionnaire de contrôle), a procédé, en application des dispositions de l'article 261-1 I et II du Règlement général de l'AMF, à la désignation du cabinet Eight Advisory, représenté par Monsieur Alexis Karklins-Marchay en qualité d'expert indépendant, lequel a conclu au caractère équitable de l'Offre d'un point de vue financier pour les actionnaires de EURO RESSOURCES, y compris dans la perspective d'un éventuel retrait obligatoire. Le rapport de l'expert indépendant est intégralement reproduit dans la note en réponse de EURO RESSOURCES.

1.3 Intentions de l'Initiateur pour les 12 mois à venir

1.3.1 Stratégie et poursuite des activités de la Société

Il est rappelé que IAMGOLD détient indirectement à ce jour plus de 85% du capital et des droits de vote de la Société (voir Section 1.2.2 ci-dessus). L'Offre n'entraînera en conséquence pas de changement de contrôle de la Société.

Sous réserve de la mise en œuvre éventuelle des mesures mentionnées au dernier paragraphe de la Section 1.3.7, l'Initiateur entend poursuivre l'activité opérationnelle de EURO RESSOURCES.

1.3.2 Intérêts de l'opération pour les actionnaires de la Société

L'Initiateur offre aux actionnaires d'EURO RESSOURCES une liquidité immédiate sur leurs Actions à un prix de 2,84 euros par Action.

Le prix ainsi offert fait ressortir une prime de 31,5% sur le dernier cours des Actions EURO RESSOURCES en date du 23 octobre 2015, dernière séance de cotation avant l'annonce de l'opération, et des primes de 33,3% et 32,1% respectivement calculées par référence aux moyennes du cours des Actions EURO RESSOURCES (pondérées par les volumes échangés) sur un mois et trois mois avant cette date (voir Section 3.3.1 ci-après).

Les éléments d'appréciation du prix des Actions faisant l'objet de l'Offre sont précisés à la section 3 ci-après.

1.3.3 Gouvernement d'entreprise

A l'issue de l'Offre, dans le cas où une procédure de retrait obligatoire serait mise en œuvre, des changements pourraient être opérés dans la composition du Conseil d'administration de EURO RESSOURCES afin de refléter de façon appropriée la détention par IAMGOLD de la totalité des actions composant le capital de EURO RESSOURCES.

Si les Actions de la Société venaient à ne plus être admises aux négociations sur Euronext Paris et que la Société était transformée en société par actions simplifiée, tel que cela est décrit en Section 1.3.7, la Société pourrait alors être dépourvue de Conseil d'administration.

1.3.4 Intentions en matière d'emploi

D'après les informations publiquement disponibles, EURO RESSOURCES n'emploie aucun salarié.

1.3.5 Politique de distribution de dividendes

La Société n'a pas formellement arrêté une politique de distribution de dividendes. Toute distribution future de dividendes continuera d'être proposée par la Conseil d'administration en fonction de divers facteurs, en ce compris le résultat net d'EURO RESSOURCES, sa situation financière et son besoin en fonds de roulement, et sera soumise à l'approbation des actionnaires de la Société. Le montant des dividendes distribuables sera déterminé sur la base des comptes annuels de la Société établis selon les normes comptables françaises.

1.3.6 Retrait obligatoire et radiation du marché réglementé de Euronext Paris

Conformément aux articles 237-14 et suivants du Règlement général de l'AMF, dans la mesure où les actionnaires minoritaires ne représentent pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société à la clôture de l'Offre, l'Initiateur mettra en œuvre un retrait obligatoire après la clôture de l'Offre et au plus tard dans un délai de trois mois à l'issue de sa clôture. Les Actions non présentées à l'Offre seront ainsi transférées à l'Initiateur contre paiement d'une indemnité de 2,84 euros par Action, égale au prix de l'Offre.

A cet égard, si les conditions d'un retrait obligatoire n'étaient pas réunies à l'issue de l'Offre, IAMGOLD n'a pas l'intention de déposer une nouvelle offre à un prix supérieur au prix de l'Offre, soit 2,84 euros (sauf en cas de modification significative des éléments sous-tendant la valorisation de la Société et en tout état de cause sous le contrôle de l'AMF).

Par ailleurs, dans l'hypothèse où il ne serait pas en situation de mettre en œuvre le retrait obligatoire précité, l'Initiateur se réserve également la possibilité d'engager au nom de la Société une procédure de radiation des Actions EURO RESSOURCES d'Euronext Paris. Il est rappelé qu'Euronext Paris n'est susceptible d'accepter une telle demande que si la liquidité des Actions est fortement réduite à l'issue de l'Offre et que la radiation de la cote n'est pas contraire à l'intérêt du marché, et dans le respect des règles de marché d'Euronext. Cette radiation serait également mise en œuvre sous réserve du non-exercice par l'AMF de son droit d'opposition.

1.3.7 Réorganisation - Fusion

Dans le cas où les actionnaires minoritaires de la Société représenteraient moins de 5% du capital ou des droits de vote de la Société à la clôture de l'Offre, et où l'Initiateur solliciterait la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire dans les conditions décrites à la Section 1.3.6, l'Initiateur à l'intention de transférer au profit de IAMGOLD France la totalité des Actions EURO RESSOURCES qui auront été apportées à l'Offre ou qui lui auront été transférées dans le cadre de la procédure de retrait obligatoire susmentionnée, et IAMGOLD France assurera la gestion de cette participation depuis le territoire français. Ce reclassement permettra la consolidation des participations dans EURO RESSOURCES au sein d'une unique entité, IAMGOLD France détenant actuellement la participation d'environ 86,00% du Groupe IAMGOLD dans EURO RESSOURCES.

Lesdits transferts d'Actions au profit de IAMGOLD France seront réalisés conformément aux dispositions de l'article 223 B c. du Code général des impôts (le « CGI ») et répondront aux conditions édictées par la doctrine administrative fiscale (notamment aux paragraphes 230 à 320 du Bulletin Officiel des Finances Publiques – BOI-IS-GPE-20-20-80-10-20130329 en date du 29 mars 2013).

En cas de retrait de la cotation des Actions EURO RESSOURCES selon les modalités décrites en Section 1.3.6, IAMGOLD pourra décider, après réalisation dudit retrait, (i) la transformation de la Société en société par actions simplifiée, (ii) la mise en œuvre d'une fusion entre une entité du Groupe et EURO RESSOURCES, ou (iii) la dissolution d'EURO RESSOURCES, étant précisé que le mécanisme approprié sera déterminé après une analyse plus approfondie réalisée consécutivement à la mise en œuvre du retrait obligatoire, en considération de divers facteurs. L'Initiateur n'a réalisé aucun calcul détaillé le mettant en mesure d'évaluer les conséquences financières respectives des options précitées.

1.4 Accords susceptibles d'avoir une influence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

Il n'existe aucun accord conclu par l'Initiateur et pouvant avoir une incidence sur l'appréciation de l'Offre ou son issue et l'Initiateur n'a pas connaissance de l'existence d'un tel accord.

2 CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 Termes de l'Offre

En application de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, Société Générale, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 26 octobre 2015 auprès de l'AMF un projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée amicale portant sur la totalité des Actions EURO RESSOURCES non encore détenues directement ou indirectement à ce jour par IAMGOLD.

Dans le cadre de cette Offre, qui est inconditionnelle et sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de EURO RESSOURCES les Actions de la Société qui seront apportées à l'Offre, au prix de 2,84 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** »), pendant une période de 20 jours de négociation.

L'Initiateur se réserve le droit, à compter du dépôt du projet de la note d'information jusqu'à l'ouverture de l'Offre, d'acquérir des Actions de la Société sur le marché, dans les limites de l'article 231-38 IV du Règlement général de l'AMF. Ces acquisitions doivent être effectuées sur la base d'un ordre libellé au prix de l'Offre dans le cas d'une acquisition sur le marché, ou au prix de l'Offre et seulement à ce prix dans le cas d'une acquisition hors marché.

Société Générale, agissant en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Le projet d'Offre a été déposé le 26 octobre 2015. L'AMF publiera un avis de dépôt concernant l'Offre sur son site Internet (www.amf-france.org).

Conformément à l'article 231-16 du Règlement général de l'AMF, le projet de note d'information tel que déposé à l'AMF a été mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et IAMGOLD (www.iamgold.com) et peut être obtenu gratuitement sur simple demande auprès de Société Générale. En outre, un communiqué de presse comportant les principaux éléments du projet de note d'information a été diffusé par l'Initiateur le 26 octobre 2015 et mis en ligne sur le site Internet de l'Initiateur (www.iamgold.com).

L'Offre, qui est inconditionnelle, et le présent projet de note d'information demeurent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF déclarera l'Offre conforme après s'être assurée de sa conformité aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables et publiera la déclaration de conformité sur son site Internet (www.amf-france.org). Cette déclaration de conformité emportera le visa du projet de note d'information.

La note d'information ayant ainsi reçu le visa de l'AMF, conjointement avec le document intitulé « Autres Informations » relatif aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de l'Initiateur, seront tenus gratuitement à la disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, au siège de Société Générale. Ces documents seront aussi rendus publics sur les sites Internet de IAMGOLD (www.iamgold.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Un communiqué de presse sera publié afin de préciser les conditions dans lesquelles ces documents seront rendus publics conformément à l'article 221-4 IV du Règlement général de l'AMF.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et le calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis rappelant le calendrier de l'Offre et précisant les modalités de sa réalisation.

2.2 Titres visés par l'Offre

IAMGOLD détient directement, et par l'intermédiaire de sa filiale IAMGOLD France détenue à 100%, 86,00% du capital et des droits de vote de la Société, tel que cela est décrit à la Section 1.2.2 du présent projet de note d'information.

Conformément à l'article 231-6 du Règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions existantes de la Société et non détenues directement ou indirectement par IAMGOLD.

L'Offre porte ainsi sur la totalité des Actions existantes non détenues directement ou indirectement par IAMGOLD, soit un nombre de 8.750.173 Actions, représentant à la connaissance de la Société à la date du présent projet de note d'information 14,00% du capital et des droits de vote théoriques de la Société.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à l'exception des Actions mentionnées ci-dessus, aucun autre titre de capital, ni aucun instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

2.3 Procédure d'apport à l'Offre

Les Actions apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, ou toute autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit de ne pas acquérir toutes les Actions apportées à l'Offre qui ne répondraient pas à cette condition.

L'Offre sera ouverte pendant une période de 20 jours de négociation.

Les Actions de la Société détenues sous forme nominative doivent être converties et détenues au porteur pour pouvoir être apportées à l'Offre. Par conséquent, les actionnaires détenant leurs Actions sous la forme nominative et qui souhaitent les apporter à l'Offre devront demander la conversion de ces Actions au porteur dans les meilleurs délais. Les actionnaires perdront donc les avantages attachés à la forme nominative pour les Actions qui seront alors converties au porteur.

Conformément à la loi, Société Générale, en sa qualité de membre de marché acheteur et d'intermédiaire agissant pour le compte de l'Initiateur, se portera acquéreur des Actions de la Société apportées à l'Offre.

Les actionnaires de la Société qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre, dans les conditions exposées dans le présent projet de note d'information, devront remettre à leur intermédiaire financier (établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) un ordre de vente irrévocable, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire, au plus tard le jour de la clôture de l'Offre, en précisant s'ils optent pour la cession de leurs actions :

- soit sur le marché, auquel cas le règlement et le transfert des Actions cédées (y compris le paiement du prix) auront lieu le deuxième jour de négociation suivant l'exécution des ordres, et les frais de négociation (y compris les frais de courtage et la TVA correspondante) relatifs à ces transactions seront entièrement supportés par les actionnaires vendeurs ;

- soit dans le cadre de l'Offre semi-centralisée par Euronext Paris, auquel cas le règlement et le transfert des Actions cédées (y compris le paiement du prix) auront lieu après les opérations de semi-centralisation, soit le troisième jour de négociation suivant la clôture de l'Offre, et les frais de courtage seront pris en charge par l'Initiateur dans les conditions décrites ci-après.

L'Initiateur remboursera les frais de négociation (frais de courtage et TVA correspondante) mis à la charge des actionnaires apportant leurs Actions à la procédure semi-centralisée, et ce dans la limite de 0,30 % du prix d'achat (TTC) avec un maximum de 50 euros TTC par dossier.

Seuls les actionnaires dont les actions sont inscrites dans un compte à la veille de l'ouverture de l'Offre pourront être remboursés de ces frais de négociation par l'Initiateur. Les demandes de remboursement des frais mentionnés ci-dessus seront adressées directement au membre du marché acheteur par les intermédiaires financiers dans un délai de cinq (5) jours de négociation à compter de la clôture de l'Offre. Passé ce délai, le remboursement de ces frais ne sera plus effectué.

Le membre du marché acheteur agissant pour le compte de l'Initiateur est SG Securities (Paris) SAS.

2.4 Calendrier indicatif de l'Offre

26 octobre 2015	Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF Mise à disposition et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) du projet de note d'information de l'Initiateur
26 octobre 2015	Dépôt auprès de l'AMF du projet de note en réponse de EURO RESSOURCES, comprenant l'avis motivé du Conseil d'administration et le rapport de l'expert indépendant
12 novembre 2015	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa sur la note d'information de l'Initiateur et sur la note en réponse
13 novembre 2015	Mise à disposition de la note d'information et de la note en réponse conformément aux dispositions de l'article 231-27 du Règlement général de l'AMF et des documents « Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables » de IAMGOLD et EURO RESSOURCES, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF
13 novembre 2015	Diffusion des communiqués informant de la mise à disposition de ces informations
16 novembre 2015	Ouverture de l'Offre
11 décembre 2015	Clôture de l'Offre

16 décembre 2015 Publication de l'avis de résultat de l'Offre par l'AMF

22 décembre 2015 Le cas échéant, mise en œuvre du retrait obligatoire

2.5 Financement de l'Offre

2.5.1 Coût de l'Offre

L'acquisition de la totalité des Actions EURO RESSOURCES susceptibles d'être apportées à l'Offre représenterait, sur la base d'un prix d'Offre de 2,84 euros par action, un montant maximal de 24,9 millions d'euros hors frais divers et commissions.

Les frais engagés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, (incluant en particulier les frais liés aux conseils financiers, juridiques et comptables et de toute autre expert ou consultant ainsi que les coûts de publicité et de communication), sont estimés à 2 millions d'euros (hors taxes).

2.5.2 Mode de financement de l'Offre

L'Initiateur assurera le financement de l'Offre sur ses fonds propres.

2.6 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

2.6.1 Règles générales

L'Offre vise les titres financiers d'un émetteur français et est soumise aux dispositions du Règlement général de l'AMF. IAMGOLD envisage d'étendre l'Offre aux résidents du Canada à compter de la date du présent projet de note d'information, étant précisé que l'Offre sera réalisée conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises et sera exemptée du respect des lois canadiennes applicables aux offres publiques d'achat. Ce projet de note d'information n'a pas été déposé devant, ni examiné par la *Securities and Exchange Commission* (la « **SEC** »). Les détenteurs d'Actions EURO RESSOURCES dont le lieu de résidence, le siège social ou le domicile habituel est situé aux Etats-Unis (les « **Actionnaires Résidant aux Etats-Unis** ») sont invités à se référer la Section 2.6.2 (« *Informations spécifiques à l'attention des Actionnaires Résidant aux Etats-Unis* »).

Le présent projet de note d'information n'est pas destiné à être distribué dans des pays autres que la France, le Canada et les Etats-Unis.

L'attention des détenteurs d'Actions de la Société domiciliés hors de France est attirée sur le fait que les exigences françaises en matière de divulgation d'informations diffèrent des exigences en vigueur dans leurs juridictions respectives (notamment au Canada, aux États-Unis, au Japon et en Australie). L'Offre n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ni d'aucun visa ou approbation en dehors de la France.

Les actionnaires de EURO RESSOURCES résidant en dehors de France ne peuvent participer à l'Offre, à moins que la loi et la réglementation qui leur sont applicables ne le leur permettent sans qu'aucune autre formalité ou publicité ne soit requise de la part de l'Initiateur. La participation à l'Offre et la distribution de ce projet de note d'information peuvent faire l'objet de restrictions en dehors de France (notamment au Japon et en Australie). L'Offre ne s'adresse pas aux personnes faisant l'objet de telles restrictions, directement ou indirectement, et n'est pas susceptible d'acceptation s'agissant d'ordres émanant de pays au sein desquels l'Offre fait l'objet de restrictions. Les personnes en possession du présent projet de note d'information

doivent se conformer aux restrictions en vigueur au sein de leur pays. Le non-respect de ces restrictions peut constituer une violation des lois et règlements applicables aux places de marché des pays en question.

L'Initiateur rejette toute responsabilité qui découlerait de la violation par toute personne de restrictions qui lui sont applicables.

Le présent projet de note d'information ainsi que les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent ni une offre de vente, ni une sollicitation, ni une offre d'achat de titres dans un pays au sein duquel l'Offre serait illégale.

Il est rappelé aux lecteurs que l'Offre n'a ni été approuvée, ni désapprouvée par une quelconque autorité au Canada ou aux Etats-Unis. En particulier, aucune autorité ne s'est prononcée sur le caractère équitable ou le bien-fondé de l'Offre ni sur la pertinence ou l'exactitude des informations contenues dans le présent projet de note d'information. Toute déclaration contraire constitue une infraction pénale.

Les actionnaires qui ne résident pas en France sont invités, en cas de doute sur leur situation, à consulter leur propre conseil au sein de leur juridiction.

L'attention des actionnaires d'EURO RESSOURCES est attirée sur le fait que la cession d'Actions dans le cadre de l'Offre est susceptible d'entraîner des conséquences fiscales. Toute personne physique ou morale dont la résidence fiscale est située hors de France et qui détient des Actions devra examiner sa situation fiscale personnelle dans son État de résidence avec son conseil.

Aucun courtier, négociant, vendeur ou toute autre personne, n'est autorisé à fournir des informations ou à faire des déclarations autres que celles figurant dans le présent projet de note d'information. Si de telles informations étaient fournies ou de telles déclarations étaient faites, elles ne devraient pas être considérées comme ayant été autorisées par IAMGOLD.

2.6.2 Informations spécifiques à l'attention des Actionnaires Résidant aux Etats-Unis

L'Offre porte sur les titres d'un émetteur qui n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement sur le fondement de la Section 12 de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934, tel que modifié (l'« **U.S. Exchange Act** ») et les Actionnaires Résidant aux Etats-Unis doivent par conséquent être conscients que cette Offre n'est pas sujette à la Section 14(d) de l'U.S. Exchange Act, à la « *Regulation 14* » ou à la « *Rule 13e-3* » adoptée par la SEC. Ce projet de note d'information n'a ni été déposé auprès de la SEC, ni examiné par celle-ci.

L'Offre porte sur les actions d'une société française et est soumise aux exigences et dispositions des articles 233-1 1° et suivants du Règlement général de l'AMF. L'Offre sera réalisée aux Etats-Unis en conformité avec les exigences de l'AMF en France. En conséquence, l'Offre est soumise à des exigences en termes d'information et de procédure qui diffèrent de celles applicables aux Etats-Unis concernant les offres publiques portant sur les titres d'une Société soumise au contrôle de la SEC, en ce compris, de façon non exhaustive, s'agissant du calendrier d'offre, des procédures de règlement et des délais de paiement.

La perception de fonds par les Actionnaires Résidant aux Etats-Unis est susceptible de constituer une opération taxable au titre de l'impôt sur le revenu fédéral américain et au titre des législations fiscales locales des Etats des Etats-Unis, d'Etats étrangers et d'autres législations fiscales. Chaque actionnaire d'EURO RESSOURCES est invité à consulter immédiatement son propre conseiller concernant les conséquences fiscales attachées à l'acceptation de l'Offre.

La possibilité pour les Actionnaires Résidant aux Etats-Unis d'obtenir l'exécution forcée de leur droits et des décisions rendues sur le fondement des lois des Etats-Unis sur les valeurs mobilières pourrait être affectée défavorablement par le fait que l'Initiateur et EURO RESSOURCES ont leur siège social en dehors des Etats-Unis, et que la majorité de ses administrateurs et dirigeants ne résident pas aux Etats-Unis. Les Actionnaires Résidant aux Etats-Unis pourraient être dans l'incapacité de poursuivre une entité immatriculée en dehors des Etats-Unis, ou ses administrateurs ou dirigeants, devant une juridiction autre qu'une juridiction des Etats-Unis pour violation des lois des Etats-Unis sur les valeurs mobilières. Il pourrait en outre être difficile de faire exécuter un jugement rendu par une juridiction des États-Unis à l'égard d'une entité dont le siège social est situé en dehors des Etats-Unis.

Les ressources minérales et réserves minérales incluses dans ce projet de note d'information ont été calculées suivant les exigences des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, qui diffèrent, sur certains aspects significatifs, des exigences des lois des Etats-Unis sur les valeurs mobilières. La divulgation, notamment d'informations scientifiques ou techniques, a été réalisée conformément à la Norme Canadienne 43-101 (telle que définie ci-avant). La Norme Canadienne 43-101 comprend un ensemble de règles et de polices développées par les Autorités Canadiennes en Valeurs Mobilières et édictant des exigences applicables à toute divulgation publique réalisée par un émetteur ou aux données scientifiques ou techniques relatives à des projets miniers. Les termes « ressources mesurées », « ressources indiquées », et « ressources présumées » utilisés dans le présent projet de note d'information sont ceux consacrés par les exigences en matières d'information applicables au Canada. Alors que ces termes sont reconnus et imposés par les Autorités Canadiennes, la SEC ne reconnaît pas ces termes et, de façon générale, n'autorise par les sociétés dont le siège social est situé aux Etats-Unis à faire état des ressources minérales de toute catégorie dans la documentation déposée auprès de la SEC. En outre, les termes « réserves prouvées » et « réserves probables » utilisés dans le présent projet de note d'information sont en conformité avec les exigences canadiennes en matière d'information. Ces termes diffèrent, sur certains aspects significatifs, des termes similaires reconnus par la SEC. A titre d'illustration, en vertu des exigences applicables aux Etats-Unis, les ressources minérales (*mineralization*) ne peuvent être qualifiées de réserves, sauf si il est déterminé que ces ressources minérales peuvent être économiquement et juridiquement produites ou extraites au jour où l'évaluation de ladite réserve est réalisée. Les investisseurs sont avertis qu'ils ne peuvent présupposer que tout ou partie des ressources minérales seront un jour converties en réserves minérales. Les ressources minérales présentent un degré élevé d'incertitude quant à leur existence, et à au fait qu'elles puissent être juridiquement ou économiquement exploitées. Il ne peut être pris pour postulat que tout ou partie des ressources mesurées, indiquées, ou présumées puissent être un jour converties en réserves ou puissent être extraites, tant d'un point de vue économique que juridique. Conformément aux règles canadiennes, les ressources estimées ou présumées ne peuvent fonder des études de faisabilité ou toutes autres études économiques. En conséquence, les informations contenues dans ce projet de note d'information concernant les réserves et les ressources ne sont pas comparables à toutes informations similaires rendues publiques par les sociétés dont le siège est situé aux Etats-Unis soumises à des obligations de déclaration et de divulgation imposées par la SEC. Les actionnaires d'EURO RESSOURCES sont invités à consulter le Rapport Annuel de IAMGOLD pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 publié sur formulaire 40-F (*Form 40-F*) et déposé auprès de la SEC.

2.7 Régime fiscal de l'Offre

En l'état actuel de la législation française, les développements suivants décrivent les conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société qui participeront à l'Offre.

L'attention de ces derniers est toutefois appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal en vigueur et qu'elles n'ont pas vocation à constituer une analyse exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à eux. Ils sont donc invités à prendre contact avec leur conseiller fiscal habituel afin de s'informer du régime fiscal applicable à leur situation particulière.

Ce résumé est fondé sur les dispositions légales françaises en vigueur à la date de la présente note d'information et est donc susceptible d'être affecté par d'éventuelles modifications des règles fiscales françaises, qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours et de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et, le cas échéant, aux stipulations de la convention fiscale signée entre la France et cet Etat. La perception de fonds par les Actionnaires Résidant aux Etats-Unis est susceptible de constituer une opération taxable au titre de l'impôt sur le revenu fédéral américain et au titre des législations fiscales locales des Etats des Etats-Unis, d'Etats étrangers et d'autres législations fiscales. Chaque actionnaire d'EURO RESSOURCES est invité à consulter immédiatement son propre conseiller concernant les conséquences fiscales attachées à l'acceptation de l'Offre.

2.7.1 Actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France, agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas des opérations de bourse à titre habituel

2.7.1.1 *Régime de droit commun*

(i) Impôt sur le revenu des personnes physiques

Conformément aux dispositions des articles 150-0 A et suivants et 200 A du CGI, les gains nets de cessions des valeurs mobilières réalisées par les personnes physiques sont, sauf exception, pris en compte pour la détermination du revenu net global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application d'un abattement pour durée de détention prévu à l'article 150-0 D égal à :

- 50 % de leur montant lorsque les actions sont détenues depuis au moins 2 ans et moins de 8 ans, à la date de la cession ;
- 65 % de leur montant lorsque les actions sont détenues depuis au moins 8 ans, à la date de la cession.

Pour l'application de cet abattement, la durée de détention est, sauf cas particuliers, décomptée à partir de la date de souscription ou d'acquisition des actions.

Les personnes disposant de moins-values nettes reportables ou réalisant une moins-value lors de la cession des Actions de la Société dans le cadre de l'Offre sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour étudier les conditions d'utilisation de ces moins-values.

L'apport des Actions de la Société à l'Offre est susceptible d'avoir pour effet de mettre fin à un éventuel sursis ou report d'imposition dont auraient pu bénéficier les titulaires de ces Actions dans le cadre d'opérations antérieures.

(ii) Prélèvements sociaux

Les gains nets de cession de valeurs mobilières sont, en outre, soumis aux contributions sociales, avant application de l'abattement pour durée de détention énoncé ci-avant, au taux global de 15,5 % réparties comme suit :

- 8,2 % au titre de la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») ;
- 0,5 % au titre de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** ») ;
- 4,8 % au titre du prélèvement social et de sa contribution additionnelle ; et
- 2 % au titre du prélèvement de solidarité.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 points du revenu global imposable l'année de son paiement, ces contributions sociales ne sont pas déductibles du revenu imposable.

(iii) Autres contributions

L'article 223 sexies du CGI institue à la charge des contribuables passibles de l'impôt sur le revenu une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus applicable lorsque le revenu fiscal de référence du contribuable concerné excède certaines limites.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3 % à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250.000 et 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 500.000 et 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune ;
- 4 % à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

Le revenu fiscal de référence du foyer fiscal dont il est fait mention ci-dessus, est défini conformément aux dispositions du 1^o du IV de l'article 1417 du CGI, sans qu'il soit fait application des règles de quotient définies à l'article 163-0 A du CGI. Le revenu fiscal de référence visé comprend notamment les gains nets de cession de valeurs mobilières réalisés par les contribuables concernés, avant application de l'abattement pour durée de détention.

*2.7.1.2 Cas des actions détenues dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (« **PEA** »)*

Les personnes qui détiennent des Actions de la Société dans le cadre d'un PEA pourront participer à l'Offre.

Le PEA ouvre droit, sous certaines conditions, (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits et des plus-values générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, sous réserve notamment que ces produits et plus-values demeurent investis dans le PEA et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de 5 ans après la date d'ouverture du PEA, y compris du fait d'un retrait partiel intervenant après 5 ans et avant 8 ans) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de 8 ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan, ledit gain net n'étant de surcroît pas pris en compte pour

le calcul de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus décrite au paragraphe (iii) du (a) ci-avant mais restant néanmoins soumis aux prélèvements sociaux décrits au paragraphe (ii) du (a) ci-avant (étant toutefois précisé que le taux effectif de ces prélèvements sociaux est susceptible de varier (entre 0 % et 15,5 %) selon la date à laquelle ce gain a été acquis ou constaté).

Des dispositions particulières, non-décrites dans la présente note d'information, sont applicables en cas de réalisation de moins-values, de clôture du plan avant l'expiration de la cinquième année qui suit l'ouverture du PEA, ou en cas de sortie du PEA sous forme de rente viagère. Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

2.7.2 Actionnaires personnes morales résidents fiscaux de France et soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun

2.7.2.1 *Régime de droit commun*

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'actions sont en principe comprises dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun (actuellement 33,1/3 %) majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % (article 235 ter ZC du CGI), qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de 12 mois.

Les redevables de l'impôt sur les sociétés réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250.000.000 euros sont en outre assujettis à une contribution exceptionnelle égale à 10,7 % de l'impôt sur les sociétés dû (déterminé avant imputation des réductions, crédits d'impôts et des créances fiscales de toute nature (article 235 ter ZAA du CGI)).

Cependant, les sociétés dont le chiffre d'affaires (hors taxes) est inférieur à 7.630.000 euros, et dont le capital social, entièrement libéré, a été détenu de façon continue à hauteur d'au moins 75 % pendant l'exercice fiscal en question par des personnes physiques ou par des sociétés remplissant elles-mêmes ces conditions, bénéficient d'un taux réduit d'impôt sur les sociétés de 15 %, dans la limite d'un bénéfice imposable de 38.120 euros pour une période de 12 mois. Ces sociétés sont également exonérées des contributions additionnelles de 3,3 % et 10,7 %.

Les moins-values réalisées lors de la cession d'actions viennent, en principe, en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés de la personne morale.

Il est enfin précisé que l'apport des Actions de la Société à l'Offre est susceptible d'avoir pour effet de mettre fin à un éventuel report ou sursis d'imposition dont auraient pu bénéficier les titulaires de ces actions dans le cadre d'opérations antérieures.

2.7.2.2 *Régime spécial des plus-values à long terme (plus-values de cession des titres de participation)*

Conformément aux dispositions de l'article 219 I-a quinquies du CGI, les plus-values nettes réalisées à l'occasion de la cession de « titres de participation » détenus depuis au moins 2 ans sont exonérées d'impôt sur les sociétés, sous réserve de la réintégration, dans les résultats imposables à l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 12 % du montant brut des plus-values ainsi réalisées.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219 I-a quinquies du CGI (a) les actions revêtant ce caractère sur le plan comptable, (b) les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que (c) les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères (tel que défini aux articles 145 et 216 du

CGI) si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière.

Les personnes susceptibles d'être concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de s'assurer que les actions qu'ils détiennent constituent des titres de participation au sens de l'article 219 I-a quinquies du CGI.

Les conditions d'utilisation et de report des moins-values à long terme obéissent à des règles spécifiques et les contribuables sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

2.7.3 Actionnaires non-résidents fiscaux de France

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales éventuellement applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'actions par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI, ou dont le siège social est situé hors de France (sans que la propriété de ces actions soit rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France à l'actif duquel seraient inscrites ces actions), sont généralement exonérées d'impôt en France, sous réserve (i) que les droits dans les bénéfices sociaux de la société détenus, directement ou indirectement, par le cédant, avec son conjoint, leurs ascendants et leurs descendants, n'aient, à aucun moment au cours des 5 années qui précèdent la cession, dépassé ensemble 25 % de ces bénéfices (articles 244 bis B et C du CGI) et (ii) que le cédant ne soit pas domicilié, établi ou constitué dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI. Dans ce dernier cas, quel que soit le pourcentage de droits détenus dans les bénéfices de la société, les plus-values sur les actions de cette société qui sont cédés sont imposées au taux forfaitaire de 75 %, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales éventuellement applicables. La liste des Etats ou territoires non coopératifs est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

Les personnes qui ne rempliraient pas les conditions pour bénéficier de l'exonération sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

Les porteurs d'Actions de la Société non-résidents fiscaux de France sont toutefois invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseiller fiscal habituel afin notamment de prendre en considération le régime d'imposition applicable dans leur pays de résidence fiscale.

2.7.4 Actionnaires soumis à un régime d'imposition différent

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus et qui participent à l'Offre, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit ces actions à l'actif de leur bilan commercial sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseiller fiscal habituel.

2.7.5 Droits d'enregistrement

En principe, aucun droit d'enregistrement n'est exigible en France au titre de la cession des actions d'une société dont les titres sont négociés sur un marché réglementé d'instruments financiers ou sur un système multilatéral de négociation, à moins que la cession ne soit constatée par un acte. Dans ce cas, l'acte de cession doit être enregistré dans le délai d'un mois à compter de sa date et cet enregistrement donne lieu au paiement d'un droit égal à 0,1%, assis en principe sur le prix de cession augmenté, le cas échéant, des charges.

2.7.6 Taxe sur les transactions financières

En application des dispositions de l'article 235 ter ZD du CGI, une taxe sur les transactions financières s'applique aux acquisitions de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé qui sont émis par une société dont le siège social est situé en France et dont la capitalisation boursière dépasse un milliard d'euros au 1^{er} décembre de l'année précédant celle de l'imposition.

Dès lors que la capitalisation boursière de EURO RESSOURCES ne dépassait pas un milliard d'euros au 1^{er} décembre 2014, la taxe sur les transactions financières ne s'appliquera pas dans le cadre de l'Offre.

3 ANALYSE DES ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DES CONDITIONS DE L'OFFRE PRÉSENTÉS DANS LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION

IAMGOLD a déposé une offre publique d'achat en numéraire au prix de 2,84€ par Action EURO RESSOURCES payable en numéraire.

Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre ont été préparés par Société Générale, conseil financier et banque présentatrice de l'Offre pour le compte d'IAMGOLD. Le prix de l'Offre a été apprécié selon une approche multicritère reposant sur les méthodologies habituellement utilisées dans l'industrie minière et basée sur l'information publique disponible sur EURO RESSOURCES, IAMGOLD et Columbus Gold à la présente date.

Comme indiqué dans la Section 1.2.1.1 ci-dessus, IAMGOLD doit respecter ses obligations d'information continue exigées en vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable dont notamment toutes les informations relatives à ses opérations (en particulier pour la mine de Rosebel). IAMGOLD a rendu publics tous les documents et informations pertinentes et nécessaires à la valorisation d'EURO RESSOURCES liés à la mine de Rosebel dont elle a connaissance. IAMGOLD n'a connaissance d'aucune autre information relative à la mine de Rosebel qui serait susceptible d'avoir un impact sur sa valorisation, et n'a par ailleurs pas l'intention de prendre de décision pouvant modifier significativement la valorisation de cette dernière. L'Initiateur n'a préparé aucun plan d'affaires portant sur EURO RESSOURCES.

Les méthodes de valorisation sélectionnées ont été choisies en fonction des caractéristiques spécifiques d'EURO RESSOURCES, notamment sa taille et la nature de ses activités.

L'exactitude et l'exhaustivité des informations utilisées n'ont pas été vérifiées de manière indépendante par Société Générale.

3.1 Méthode d'évaluation

3.1.1 Méthodes d'évaluation retenues

Société Générale s'est appuyée sur les méthodes d'évaluation définies ci-dessous afin de déterminer la valeur fondamentale d'EURO RESSOURCES. Les méthodes d'évaluation présentées à titre informatif, bien que peu pertinentes, font partie de l'exercice multicritères et sont présentées sous ces réserves.

Méthodes d'évaluation principales :

- Analyse historique et actuelle des cours de bourse, et
- Analyse des flux de trésorerie actualisés (« **DCF** »).

Méthodes d'évaluation secondaires présentées à titre illustratif :

- Analyse de la Valeur de l'Actif Net (VAN) (somme des parties),
- Analyse des transactions comparables, et
- Analyse des comparables boursiers.

3.1.2 Méthodes d'évaluation écartées :

Société Générale a envisagé les méthodes suivantes lors de ses travaux de valorisation mais ne les a pas considérées comme pertinentes.

3.1.2.1 *La méthode d'actualisation des flux de dividendes (« DDM »)*

Cette méthode consiste à évaluer l'entreprise grâce à l'actualisation des dividendes distribués futurs. Elle n'est appropriée que pour les entreprises ayant une capacité de distribution de dividendes significative et une politique de distribution stable et prévisible.

Historiquement et depuis 2010, EURO RESSOURCES distribue ses dividendes de manière discrétionnaire en fonction des flux de redevances qu'elle reçoit. Toutefois, les redevances d'EURO RESSOURCES ayant une durée limitée (sans prévision de croissance à court terme) et les dividendes futurs étant très corrélés au cours de l'or, Société Générale estime qu'une prévision stable et plausible de la politique de distribution de dividendes est difficile.

Dans le cas où les dividendes seraient prévisibles pour chaque période future et en concordance avec les accords de redevances existants, le modèle d'actualisation des dividendes reflèterait la méthode des flux actualisés.

3.1.2.2 *Les objectifs de cours des analystes :*

EURO RESSOURCES n'est suivie par aucun analyste et n'a donc pas d'objectif de cours en 2015.

3.2 **Principales hypothèses d'évaluation:**

3.2.1 Description des principales hypothèses retenues:

- La présente analyse de valorisation de Société Générale est basée sur le cours de bourse d'EURO RESSOURCES et sur des hypothèses de valorisation au 15 octobre 2015. Les cours d'EURO RESSOURCES sont présentés au 23 octobre 2015, soit à la date de clôture précédant la date de dépôt de l'Offre et la suspension du cours EURO RESSOURCES. A l'exception des économies résultant du retrait d'EURO RESSOURCES de la cote du marché réglementé Euronext Paris, aucune synergie significative pouvant avoir un impact sur le cours de bourse d'EURO RESSOURCES n'est attendue à l'issue de l'Offre. Si un retrait de cote était opéré, le lancement d'une procédure d'offre de retrait obligatoire devrait être mis en œuvre.

Les hypothèses du Business Plan :

- Les prévisions de cours de l'or retenues sont issues d'un consensus regroupant les estimations d'évolution de 32 analystes disponibles au 15 octobre 2015. Le cours moyen de l'or retenu pour 2015 (T3 et T4 2015) est de 1.150 USD/once correspondant au cours moyen observé :

(en USD/once)	2015e	2016e	2017e	2018e	2019e	2020e	2021e et après
Prix de l'or (par once)	1.181	1.171	1.195	1.211	1.216	1.221	1.220

- Les prévisions de taux de change €/USD résultent des estimations de 78 analystes disponibles au 15 octobre 2015. Cependant, Société Générale a choisi de retenir comme référence le taux de change de 1,14 observé le 15 octobre 2015. En effet, l'utilisation des données issues des estimations des analystes n'a pas d'impact significatif sur la valorisation par la méthode d'actualisation des flux de trésorerie :

	Taux spot	2015e	2016e	2017e	2018e	2018e après
USD/€	1,14	1,07	1,09	1,13	1,15	1,18

Autres hypothèses :

- Les valorisations par actualisation des flux de trésorerie et par la « Valeur de l'Actif Net » sont calculées au 1^{er} janvier 2016 ;
- Le calcul du coût moyen pondéré du capital (« **CMPC** ») d'EURO RESSOURCES est calculé à partir des informations publiques disponibles et détaillées en 3.3.2.3. Un CMPC de 10% a été retenu dans le cadre de l'analyse présentée ;
- Le nombre total d'actions composant le capital est de 62.491.281 ; il n'y a pas d'instrument dilutif en circulation ;
- Au 15 octobre 2015, EURO RESSOURCES détenait 19.095.345 actions Colombus Gold, représentant une valeur totale de 5,6M€ ;
- Il n'est prévu aucun versement de dividende additionnel en 2015 en sus du versement effectué le 28 mai 2015 au titre de l'exercice 2014. Les flux de trésorerie non distribués ont été intégrés dans la valorisation par la méthode DCF ;
- Le montant total de trésorerie et des équivalents de trésorerie est de 0,7M€ d'après les informations publiées par EURO RESSOURCES au T2 2015.

3.2.2 Valorisation de Paul Isnard

Les actifs de Paul Isnard sont détenus à 100% par Colombus Gold dans laquelle EURO RESSOURCES détient approximativement 13,5%. EURO RESSOURCES reçoit une redevance sur le rendement net de fonderie (« *Net Smelter Return* ») relatif au projet Paul Isnard en Guyane française. Il s'agit d'un projet en phase de développement géré par Colombus Gold et dont les estimations de production débuteraient en 2020. Ces prévisions de production restent sujettes à la réalisation d'études techniques complémentaires, à l'obtention des permis requis et à la mise en place des financements nécessaires.

Les revenus futurs prévus par l'accord existant relatif à Paul Isnard ont été pris en compte dans le business plan utilisé pour la valorisation d'EURO RESSOURCES selon la méthode d'actualisation des flux de trésorerie.

Les redevances liées à la production de Paul Isnard ont été valorisées séparément par Société Générale et sur la base d'informations publiques disponibles. Société Générale s'appuie sur les estimations rendues dans l'étude économique préliminaire (EEP) réalisée par l'entreprise d'ingénierie externe, SRK Consulting, et publiée le 8 juillet 2015. Cependant, le projet

comporte des risques significatifs et la date de démarrage de la production en 2020 annoncée dépend largement de la réalisation d'un certain nombre d'étapes, incluant notamment :

- La réalisation de l'étude de faisabilité (FS) au T4 2016, comme souligné par Columbus Gold ;
- L'obtention des permis environnementaux, de construction et d'exploitation minière, et particulièrement ceux liés à l'utilisation du cyanure pour l'extraction des minerais actuellement interdit en Guyane Française ;
- La réception de l'Addendum sur l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES) sera nécessaire pour passer à la phase d'exploitation du projet ;
- Le projet est situé près d'une réserve naturelle ; actuellement, les lignes directrices concernant l'utilisation des terrains et les activités autorisées à proximité des réserves sont limitées ;
- L'obtention du financement bancaire et/ou en capital, estimé à 366 M\$ par l'étude économique préliminaire, permettant la construction de la mine (la capitalisation boursière de Columbus Gold s'élève à 47 M\$ au 15 octobre 2015).

3.3 Principales méthodes de valorisation

3.3.1 Analyse actuelle et historique du cours de bourse :

Les actions EURO RESSOURCES sont cotées sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Le cours de référence (à partir duquel la prime/décote induite par l'Offre a été calculée) est le cours de clôture du 23 octobre 2015, date de référence précédant la suspension des cours et le dépôt de l'Offre. Les prix moyens pondérés par les volumes ont été calculés à cette date.

Les primes/décotes induites par le prix de l'Offre sont présentées ci-dessous :

<i>Source : Bloomberg</i>	Prix (€)	Prime / Décote implicite
Spot au 23 octobre 2015	2,16	+31,5%
CMPV 1 mois ⁽¹⁾	2,13	+33,3%
CMPV 3 mois ⁽¹⁾	2,15	+32,1%
CMPV 6 mois ⁽¹⁾	2,24	+26,8%
CMPV 12 mois ⁽¹⁾	2,31	+22,9%
CMPV 18 mois ⁽¹⁾	2,39	+18,6%
Cours le plus élevé sur 12 mois (le 20/01/15)	2,60	+9,2%
Cours le plus bas sur 12 mois (le 07/11/14)	2,01	+41,3%

(1) Cours Moyen Pondéré par les Volumes d'actions échangées sur Euronext Paris au 23 octobre 2015

Le cours de bourse constitue une référence de valorisation incontournable (principale méthode de valorisation pour les actionnaires minoritaires d'EURO RESSOURCES), malgré un flottant réduit et une liquidité limitées du titre EURO RESSOURCES (le flottant représente moins de 15% du capital, les volumes échangés au cours des 12 derniers mois environ 4,0% du capital total).

3.3.2 Analyse par la méthode des flux de trésorerie actualisés (« DCF »)

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'entreprise en actualisant l'ensemble des flux de trésorerie générés par la société au coût moyen pondéré du capital. La valeur des actions est alors calculée (i) en additionnant à la valeur d'entreprise obtenue le solde de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, ses actifs financiers non opérationnels et (ii) en déduisant la valeur des intérêts minoritaires et la dette financière.

Cette méthode est utilisée afin d'apprécier la valeur intrinsèque du plan d'affaires de l'entreprise en prenant en compte ses caractéristiques spécifiques en termes de performance future, de rentabilité et de productivité. Cette méthode apparaît la plus appropriée dans le cas d'EURO RESSOURCES, sachant que ses seules sources de revenus sont les redevances reçues de la part d'un nombre limité d'actifs qui ont des perspectives très spécifiques et une durée de vie définie³.

3.3.2.1 *Hypothèses du plan d'affaires*

En complément des hypothèses générales présentées dans la section 3.2.1, Société Générale a pris les hypothèses suivantes lors de l'élaboration du plan d'affaires d'EURO RESSOURCES:

- Le plan d'affaires d'EURO RESSOURCES débute le 1^{er} janvier 2016 (prenant en compte les prévisions de flux de trésorerie et d'évolution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours du second semestre 2015) et se termine à la date d'expiration des droits sur les redevances de Rosebel et Paul Isnard, soit respectivement en 2028 et 2032 ;
- Les actifs d'EURO RESSOURCES comprennent essentiellement la mine de Rosebel et le projet Paul Isnard. Concernant les redevances perçues des sites de St. Elie, Yaou, et Dorlin, Société Générale a estimé leur valeur actualisée à 3,5M€ sur la base de projections construites à partir des revenus historiques de ces actifs (soit 0,3M€ de revenus par an pendant 10 ans et un potentiel d'exploitation des sites estimé à 0,5M€) ;
- Hypothèses sur l'exploitation minière Rosebel :
 - o Sur la base de l'information disponible au 30 juin 2015, 3,9 millions d'onces d'or ont été extraites de la mine et il reste 3,1 millions d'onces d'or attribuables au contrat de Redevance Rosebel (information communiquée dans les résultats du T2 2015 d'EURO RESSOURCES). Les prévisions de Société Générale s'appuient sur la moyenne des prévisions de production de Rosebel, d'après les estimations d'IAMGOLD soit 290 000 à 300 000 onces d'or produites par Rosebel, dont 95% attribuables à IAMGOLD. Selon les projections, un total de 2,9 millions d'onces d'or restera couvert par le contrat de Redevance Rosebel au 31 décembre 2015 ;
 - o La Redevance Rosebel due par IAMGOLD s'applique aux 7 premiers millions d'onces d'or de la production de la mine. Au 31 décembre 2015, 2,9 millions d'onces sont encore couvertes par le contrat ;
 - o Société Générale a inclus la totalité des 2,9 millions d'onces restantes et concernées par le contrat dans les valorisations DCF et NAV. Cependant, les réserves prouvées et probables actuelles pour Rosebel ne sont pas suffisantes par rapport à ce qui est couvert par l'accord de redevance (*Participation Right Agreement*) et implique la conversion additionnelle de ressources en réserves. Il n'y a aucune certitude concernant la conversion de ces ressources en réserves, ce qui dépendra fortement de l'évolution du cours de l'or et des coûts d'extraction des onces supplémentaires ;

³ Selon les projections, au 31 décembre 2015, il restera 2,9 millions d'onces sur les 7,0 millions d'onces au titre du *Participation Right Agreement* relatif à la Redevance Rosebel.

- o Sur la base de la moyenne des estimations de production d'IAMGOLD sur la période 2015-2019 (avec comme hypothèse, un niveau de production stable en 2020 et égal aux prévisions de l'année 2019), les redevances d'EURO RESSOURCES auront été versées en intégralité d'ici 2028 ;
 - o La production de roche dure augmenterait de 31% en 2016 à 80% en 2018 et au-delà, d'après les informations publiées par IAMGOLD. Cependant, la viabilité économique à long terme de la mine de Rosebel ne peut être confirmée, en partie dû à l'augmentation de proportion de roches dures et un niveau actuellement faible du cours des matières premières ;
 - o Au 31 décembre 2014, IAMGOLD a déclaré que les réserves et ressources minérales de la mine de Rosebel s'établissaient comme suit : (i) 3.155.000 onces d'or de réserves prouvées et probables (ii) des ressources mesurées, indiquées et présumées respectivement de 4.124.000, 1.678.000 et 542.000 onces d'or (les ressources mesurées et indiquées incluent les réserves prouvées et probables) ;
 - o Comme défini par l'accord de redevance (*Participation Right Agreement*), Société Générale a calculé les revenus sur la base de (i) la production d'or et (ii) la production des roches tendres et transitionnelles, en prenant 10% de l'excédent du prix de l'or au-dessus de 300 dollars américains par once pour les minerais tendres et transitionnels, et au-dessus de 350 dollars américains par once pour le minerai de roches dures et, dans chaque cas, déduction faite d'une redevance fixe de 2%⁴ de la production versée en nature au Gouvernement du Suriname, jusqu'à 7 millions d'onces de la production attribuée à la mine.
- Le projet de développement aurifère de Paul Isnard :
- o Le début de la production interviendrait en 2020, selon l'étude économique préliminaire (EEP) et les projections de Columbus Gold, avec une production moyenne de 235.000 onces d'or par an sur les 13 premières années ;
 - o Les revenus liés au contrat de redevance Paul Isnard ont été estimés en appliquant le taux défini par le contrat au revenu net de fonderie de la mine, calculés à partir du cours mensuel moyen de l'or (en dollars), et diminués des coûts de fonderie et de raffinage. Le taux de la redevance est de 1,8 % sur la première tranche de 2 millions d'onces d'or, et de 0,9 % sur la tranche suivante de 3 millions d'onces d'or produites ;
 - o Société Générale a calculé les flux de trésorerie en prenant en compte la totalité des revenus relatifs à la redevance de Paul Isnard, sur la base des prévisions du cours de l'or présentées dans la Section 3.2.2, et a pris en considération les coûts de fonderie et de raffinage mentionnés dans l'étude économique préliminaire (EEP) publiée par Columbus Gold en juillet 2015.
- Autres hypothèses :
- o Les charges opérationnelles sont considérées comme stables à 0,95M€ par an, alignées avec les résultats historiques ;
 - o En l'absence de déclaration contraire, Société Générale a considéré qu'EURO RESSOURCES n'acquerra pas de redevances additionnelles et qu'elle sera liquidée au terme des redevances perçues sur Rosebel et Paul Isnard ;

⁴ Les versements effectifs d'IAMGOLD au profit du gouvernement surinamais s'élèvent à 2,25% de la production.

- o Les bénéfices sont taxés au taux d'imposition sur les sociétés en vigueur en France, soit 34% ;
 - o Les dépenses d'amortissement ont été estimées à 2% des revenus ;
 - o Le taux de distribution des dividendes estimé est de 95%, équivalent aux niveaux historique observés, et ajusté du taux d'imposition sur les flux de dividendes distribués de 3% ;
 - o Aucune dépense d'investissement, ni de variation de BFR ayant un impact sur la trésorerie d'EURO RESSOURCES ne sont prévues.
- Les éléments de passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres retenus proviennent des états financiers au 30 juin 2015, sur la base des cours de marché au 15 octobre 2015 pour les titres de placement et des estimations T3 et T4 2015 des flux de trésorerie additionnels présenté précédemment. Ces éléments d'ajustement sont présentés ci-dessous :

	Bas	Moyen	Haut
<i>Valeur d'EURO RESSOURCES par la méthode des DCF</i>	89,2€	94,0€	98,1€
<i>+ Valeur des autres redevances⁵</i>	3,5	3,5	3,5
<i>= Valeur d'Entreprise d'EURO RESSOURCES</i>	92,7€	97,5€	101,6€
<i>+ Tréso. et équivalent de tréso. (30-Juin-15)</i>	0,7€	0,7€	0,7€
<i>+ Flux de Trésorerie Additionnelle (T3-T4/15)⁶</i>	6,8	7,1	7,3
<i>+ Valeur des titres de placement négociables</i>	5,6	5,6	5,6
<i>= Valeur des Fonds Propres d'EURO RESSOURCES</i>	105,8€	110,9€	115,2€
<i>Valeur des fonds propres par action</i>	1,69€/action	1,77€/action	1,84€/action

3.3.2.2 Flux de trésorerie disponibles :

Les flux de trésoreries ont été calculés comme suit :

	EBIT (Résultat d'exploitation)
-	Impôts & Taxes
+	Dépréciations et Amortissements
-	Dépenses nettes d'investissement
-	Variation du BFR
=	Flux de trésoreries disponibles

⁵ Valeur globale attribuée aux redevances des propriétés de St. Elie, Yaou et Dorlin, comme souligné ci-avant dans la section 3.3.2.1

⁶ Reflète l'impact du BFR pour le reste de l'année 2015

Les flux de trésorerie disponibles d'EURO RESSOURCES, rémunérant le capital investi par les actionnaires et créiteurs, ont été actualisés chaque année depuis le 1^{er} janvier 2016 au Coût Moyen Pondéré du Capital (« CMPC ») d'EURO RESSOURCES.

3.3.2.3 Taux d'actualisation

Le CMPC a été déterminé selon la méthode suivante :

Le coût du capital d'EURO RESSOURCES a été calculé selon les paramètres suivants :

- Taux sans risque (E-U) de 2,07%, correspondant au taux des bons du Trésor à maturité 10 ans au 20 août 2015 (source : Bloomberg) ;
- Prime de risque pour le Suriname de 5,40% (source : Damodaran) ;
- Prime de risque de marché aux États-Unis de 3,90% (estimation Société Générale) au 16 juillet 2015 ;
- Un bêta désendetté de 1,22 (bêta endetté de 1,25) correspondant à la moyenne des bêtas d'un échantillon de petites et moyennes capitalisations de sociétés de production d'or et de sociétés titulaires de contrats de redevance présentés en 3.4.3.

Le coût du capital d'EURO RESSOURCES résulte de la somme (i) du taux sans risque, (ii) de la prime de risque du Suriname et (iii) de la prime de risque de marché (modèle d'évaluation des actifs financiers) ajustée du bêta retenu, soit 12,21%.

Le calcul du CMPC réel d'EURO RESSOURCES, basé sur un ratio d'endettement de 0%, compte tenu de l'absence de dette, et tient compte d'un taux d'inflation à long terme de 2,31% (indice des prix à la consommation américain – source : FMI au 1^{er} avril 2015). Le CMPC résultant est de 9,91%, arrondi à 10% dans la présente analyse.

3.3.2.4 Analyse des résultats de l'analyse DCF

Le cas central retenu par Société Générale conduit à une valeur d'entreprise de 97,5M€ et une valeur des fonds propres de 110,9M€, soit 1,77€ par action EURO RESSOURCES (les hypothèses basses et hautes aboutissent respectivement à 1,69€ par action et 1,84€ par action).

Le prix de l'Offre représente une prime de 60% par rapport à la valeur DCF dans le cas central. Une analyse de sensibilité a été réalisée sur ces bases, dans laquelle (i) le CMPC varie entre 6,0% et 14,0% ; (ii) les prévisions du cours de l'or varient entre +/- 20,0% et (iii) le taux de change €/US\$ varie entre +/- 10%. Il en résulte un prix par action EURO RESSOURCES compris entre 1,37€ et 2,40€ :

Cours LT moyen de l'or réalisé (US\$/oz)		CMPC				
		6%	8%	10%	12%	14%
	-20,0%	1,84	1,69	1,57	1,46	1,37
	-10,0%	1,98	1,81	1,67	1,55	1,45
	0,0%	2,12	1,93	1,77	1,64	1,52
	10,0%	2,26	2,05	1,88	1,73	1,60
	20,0%	2,40	2,17	1,98	1,82	1,68

Prévision du taux de change €/US\$		CMPC				
		6%	8%	10%	12%	14%
	-10,0%	2,36	2,15	1,97	1,82	1,69
	-5,0%	2,23	2,04	1,87	1,73	1,60
	0,0%	2,12	1,93	1,77	1,64	1,52
	5,0%	2,01	1,84	1,69	1,56	1,45
	10,0%	1,92	1,75	1,61	1,49	1,39

Prévisions du taux de change €/US\$		Cours LT moyen de l'or réalisé (US\$/oz)				
		-20,0%	-10,0%	0,0%	10,0%	20,0%
	1,03	1,75	1,86	1,97	2,09	2,20
	1,08	1,65	1,76	1,87	1,98	2,08
	1,14	1,57	1,67	1,77	1,88	1,98
	1,20	1,49	1,59	1,69	1,79	1,88
	1,26	1,43	1,52	1,61	1,70	1,80

3.4 Les méthodes de valorisation secondaires présentées à titre illustratif

3.4.1 Analyse de la Valeur de l'Actif Net: somme des parties

L'approche de valorisation par la Valeur de l'Actif Net (« VAN »), ou somme des parties, est une analyse ascendante (*bottom-up*) des flux de trésorerie générés par les actifs opérationnels et en phase de développement d'une entreprise.

Cette analyse a été réalisée dans le cadre de l'analyse de valorisation par les méthodes analogiques présentées ci-après, pour lesquelles les multiples de VAN ont été retenus, la VAN

d'EURO RESSOURCES calculée ci-dessous n'étant qu'un paramètre de référence utilisé pour ces analyses. Compte tenu de l'absence de société strictement comparable à EURO RESSOURCES, ces méthodes ont été jugées peu pertinentes et ne sont présentées qu'à titre informatif.

Le principe est de déterminer la valeur de marché d'une entreprise en valorisant séparément chacun de ses actifs et de ses passifs. Les VAN des différentes redevances minières sont calculées sur la base de paramètres différenciés, reflétant les risques spécifiques attachés aux flux de trésorerie de chacun des actifs. De plus, cette approche prend également en compte les flux disponibles, la valeur de marché des actifs financiers, les dettes à court et long terme et tout autre ajustement relatif notamment à la structure de coûts de la société.

Les résultats de l'analyse sont présentés ci-dessous :

	Valeur de l'Actif Net par action		
	Min	Cas central	Max
Valeur de l'Actif Net par action EURO RESSOURCES (€)	1,91€	1,98€	2,04€

3.4.2 Les transactions comparables précédentes dans le secteur des redevances aurifères

Cette approche analogique consiste appliquer à une entreprise donnée les multiples observés sur un échantillon d'opérations impliquant des sociétés comparables en termes de taille et d'activités.

Société Générale n'a pas retenu cette méthode dans l'analyse présentée, en raison notamment de l'absence de transaction concernant des cibles strictement comparables à EURO RESSOURCES, notamment en terme de taille et de diversité du portefeuille de redevances.

Société Générale a étudié 7 transactions récentes impliquant des sociétés titulaires de contrats de redevances minières et a retenu le multiple moyen Prix payé/Valeur de l'Actif Net afin de déterminer la valeur d'EURO RESSOURCES. Les multiples de flux de trésorerie et autres agrégats financiers assimilables ont été exclus de l'analyse en raison de l'évolution des portefeuilles de redevances des sociétés observées, la plupart de ces sociétés ayant de nombreux projets en phase d'exploitation, de développement et d'exploration. Ces différences impactent significativement les données à court et moyen terme, compte tenu notamment du fort potentiel de croissance qui est reflété dans les valorisations observées, contrairement à EURO RESSOURCES dont les flux de trésorerie sont stables et bien définis.

Les multiples moyens de Prix/VAN observés pour ces transactions sont les suivants :

	Prix / Valeur de l'Actif Net		
	Min (-10%)	Moyenne (0%)	Max (+10%)
Multiples moyens (Transactions sur redevances)	1,22x	1,36x	1,50x

Source: recherche d'analystes, publications des sociétés, Bloomberg

L'application de ces multiples à la VAN par action EURO RESSOURCES retenue de 1,98€ conduit aux résultats suivants :

	Prix / Valeur de l'Actif Net		
	Min (-10%)	Cas central (0%)	Max (+10%)
Valeur implicite par action EURO RESSOURCES (€) ⁽¹⁾	2,42€	2,69€	2,96€

⁽¹⁾ Sur une base pleinement diluée – Source: recherche d'analystes, publications des sociétés, Bloomberg

3.4.3 Les multiples boursiers

Cette approche analogique consiste à évaluer une entreprise en lui appliquant les multiples observés sur un échantillon d'entreprises cotées comparables en termes de taille, d'activités, de rentabilité et de structure financière.

Société Générale n'a pas retenu cette méthode dans l'analyse présentée, en raison notamment de l'absence de sociétés strictement comparables à EURO RESSOURCES et présentant des caractéristiques similaires. Il existe cependant un certain nombre de sociétés cotées titulaires de contrats de redevances (cf. section 3.4.1). La majorité de ces entreprises reçoivent un nombre significatif de redevances sur des actifs en phase de développement mais dont les revenus ne sont pas versés pendant toute la durée de vie de l'actif, c.-à-d. un montant in fine non défini. EURO RESSOURCES est au contraire exposée à une quantité d'or in fine prédéfinie pour Rosebel et Paul Isnard, mais sans visibilité de croissance (hors opération de croissance externe).

Dans leur exercice de valorisation des flux de trésorerie, les investisseurs tiennent compte de la diminution progressive des flux de trésorerie actualisés et de la Valeur de l'Actif Net d'EURO RESSOURCES.

Société Générale a identifié un échantillon de sociétés titulaires de contrats de redevance potentiellement comparables ayant des participations dans des actifs en phase d'exploitation, de développement et d'exploration de métaux précieux. Les sociétés identifiées comprennent :

- Royal Gold
- Franco Nevada
- Silver Wheaton
- Osisko Gold Royalties
- Sandstorm Gold

Cependant, en l'absence de stratégie d'acquisition de contrats de redevance additionnels, Société Générale considère l'échantillon décrit ci-dessus inapproprié pour valoriser EURO RESSOURCES.

Les multiples retenus par Société Générale sont les multiples de cours/NAV par action estimés à partir des estimations des analystes et des cours de bourse moyen entre le 15 septembre 2015 et le 15 octobre 2015 (CMPV 1 mois). Les multiples de flux de trésorerie et autres agrégats financiers assimilables ont été exclus de l'analyse en raison de l'évolution des portefeuilles de redevances des sociétés observées, la plupart de ces sociétés ayant de nombreux projets en phase d'exploitation, de développement et d'exploration. Ces différences impactent significativement les données à court et moyen terme, compte tenu notamment du fort potentiel de croissance qui est reflété dans les valorisations observées, contrairement à EURO RESSOURCES dont les flux de trésorerie sont stables et bien définis.

Les multiples cours/NAV par action observé sur l'échantillon retenu ont été estimés sur la base des estimations des analystes et d'information publique:

	Capitalisation Boursière – (moyenne 1 mois)	Cours (moyenne 1 mois) / VAN
Sociétés titulaires de contrats de redevances		
- Franco-Nevada	7.163 M\$	1,7x
- Silver Wheaton	5.239 M\$	0,9x
- Royal Gold	3.157 M\$	1,1x
- Osisko Gold Royalties	1.039 M\$	1,3x
- Sandstorm Gold	334 M\$	1,0x
Moyenne – TOTAL		1,2x

Source: recherche d'analystes, publications des sociétés

L'application de cette méthode conduit aux résultats suivant :

	Prix / VAN		
	Min (-10%)	Cas central (0%)	Max (+10%)
Fourchette de multiples sélectionnée	1,1x	1,2x	1,3x
Valeur implicite par Action EURO RESSOURCES (€) ⁽¹⁾	2,12€	2,36€	2,59€

⁽¹⁾ Sur la base d'un nombre d'actions dilué – Source: recherche d'analystes, publications des sociétés

3.5 Synthèse des résultats

Les primes induites par le prix de l'Offre de 2,84€ par rapport aux valorisations résultant des méthodes d'évaluation retenues sont les suivantes :

	(€/ action)	Prime / décote implicite
Méthodes de valorisations principales		
1/ Analyse des cours de bourse actuels et historiques⁽¹⁾		
Cours de clôture au 23 octobre 2015	2,16	+31,5%
CMPV 1 mois	2,13	+33,3%
CMPV 3 mois	2,15	+32,1%
CMPV 6 mois	2,24	+26,8%
CMPV 12 mois	2,31	+22,9%
CMPV 18 mois	2,39	+18,6%
Cours le plus haut depuis 12 mois (le 20/01/15)	2,60	+9,2%
Cours le plus bas depuis 12 mois (le 07/11/14)	2,01	+41,3%
2/ Analyse des flux de trésorerie actualisés		
Hypothèse centrale	1,77	+60,0%
Hypothèse haute	1,84	+54,0%
Hypothèse basse	1,69	+67,7%
Méthodes de valorisation secondaires présentées à titre illustratif		
1/ Analyse des Valeur de l'Actif Net (somme des parties)		
Hypothèse centrale	1,98	+43,5%
Hypothèse haute	2,04	+39,2%
Hypothèse basse	1,91	+49,0%
2/ Analyse des comparables transactionnels		
Hypothèse centrale – P/VAN	2,69	+5,5%
Hypothèse haute – P/VAN	2,96	-4,1%
Hypothèse basse – P/VAN	2,42	+17,2%
3/ Analyse des comparables boursiers		
Hypothèse centrale – P/VAN	2,36	+20,4%
Hypothèse haute – P/VAN	2,59	+9,5%
Hypothèse basse – P/VAN	2,12	+33,8%

(1) Cours Moyen Pondéré par les Volumes d'actions échangées sur Euronext Paris au 23 octobre 2015

4 INFORMATIONS RELATIVES A L'INITIATEUR

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront déposées auprès de l'AMF et mise à la disposition du public selon des modalités propres à en assurer une diffusion effective et intégrale, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

5 PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

5.1 Pour l'Initiateur

« A notre connaissance, les données du présent projet de note d'information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

IAMGOLD Corporation

Stephen J.J. Letwin, Président et chef de la direction (*President and Chief Executive Officer*)

Gordon Stothart, Premier vice-président et chef de l'exploitation (*Executive Vice President and Chief Operating Officer*)

5.2 Pour l'établissement présentateur de l'Offre

« Conformément à l'article 231-18 du Règlement général de l'AMF, Société Générale, établissement présentateur de l'Offre, atteste qu'à sa connaissance, la présentation de l'Offre, qu'elle a examinée sur la base des informations communiquées par l'Initiateur, et les éléments d'appréciation du prix proposé, sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Société Générale